

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N° 2023/324 Du mercredi 15 novembre 2023 Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour des animations passées pour l'évènement de Noël avec l'agence Evenia

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la programmation portée par la ville de Ris-Orangis lors de l'édition 2023 de Noël sur le Parvis de l'Hôtel de ville, place du Général de Gaulle 91310 RIS-ORANGIS du vendredi 22 au mardi 26 décembre 2023,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services passé avec l'agence Evenia pour une prestation à l'occasion de Noël,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services à l'occasion de Noël, du vendredi 22 au mardi 26 décembre 2023, avec l'agence Evenia, située 9 avenue Louis Delage 91310 LINAS, pour assurer les prestations « Xtrem Machine VR - Simulateur 5 D et Roll Ball Course Ski » :

- Vendredi 22 décembre de 18h00 à 20h30
- Samedi 23 décembre de 14h à 19h
- Dimanche 24 décembre de 14h à 18h
- Lundi 25 décembre de 14h à 19h
- Mardi 26 décembre de 14h à 19h

ARTICLE 2 : Le prestataire s'engage à assurer les prestations pour toute la durée de l'évènement de Noël et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 7 800,00 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

2023/

ARTICLE 4 : Le Directeur General des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 27 NOV. 2023

Publié le : 27 NOV. 2023

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 15 novembre 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

